

**MAIRIE
DE PALLUAUD
- 16390 -**

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin.
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU, Maire**

Date de la convocation : 19 juin 2024

***PRESENTS : ANDREU Michel, LEMERCIER Jean Pierre, DIGIEAUD
Sylvie, VIGNERON Jacky, FORGERON Patrice, RASPIENGEAS Lionel,
Jean-Jacques DESAIX, ROUCHON Marie.***

Absent excusé : ARCHAT Cédric, GARBER Susan, VERNINAS Aurélie.

Secrétaire de séance : DIGIEAUD Sylvie

L'ordre du jour était le suivant :

- **Opposition au transfert de compétences « eau-assainissement » vers les communautés de communes.**
- **Logement**
- **Convention de la poste**
- **Préparation des élections**
- **Mise à disposition d'un local pour l'association Temps Libre**

En préalable Monsieur le Maire demande que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour :
Admission en non-valeur

Cette demande est adoptée à l'unanimité

1. **Le procès-verbal du 29 mai 2024 est adopté**
2. **Opposition au transfert de compétences « eau-assainissement » vers les communautés de communes.**

Suite à l'intervention de plusieurs membres de l'assemblée délibérante, au cours de diverses séances, relative au transfert de la compétence « eau-assainissement » vers les communautés de communes et à la volonté de s'y opposer, une motion a été rédigée et est soumise à l'approbation du conseil municipal.

« La loi n°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 07 aout 2015, a confié de nouvelles compétences aux régions et redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

En son article 64, cette loi a inscrit l'eau et l'assainissement parmi les compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin d'apaiser les contestations des élus, la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été adoptée. Sa principale disposition fut de permettre aux communes membres de communautés de communes, qui n'exerçaient pas à la date de sa publication-à titre optionnel ou facultatif- les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer en partie ou en totalité à leur transfert obligatoire, tel qu'il était prévu par les dispositions précitées de la loi « NOTRe » au 1^{er} janvier 2020. Pour y parvenir utilement, les communes intéressées par cette possibilité devaient délibérer avant le 1^{er} janvier 2020 pour exprimer leur opposition partielle ou totale à ce transfert et représenter 25 % des communes membres de leur communauté de communes pour au moins 20% de la population.

Toutefois, légalement, cette opposition au transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement n'était que provisoire, puisqu'elle le suspendait uniquement jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans les territoires ruraux la gestion de l'eau et/ou de l'assainissement diffère en ce sens ou certaines collectivités ont confié cette gestion à un prestataire privé sous la forme d'une délégation de Service Public alors que d'autres géraient cette mission en régie. Le prix au mètre cube était totalement différent en fonction du mode de gestion.

Transférer la compétence eau/assainissement aux communautés de communes impliquerait obligatoirement un lissage des prix, au titre de l'égalité de traitement entre les usagers, et l'impact sur le prix du service serait à la charge de l'administré, qui pourrait voir sa facture diminuer, être stable ou bien augmenter. Si dans les deux premiers cas, aucun problème ne s'avère, il n'en est pas de même pour la troisième éventualité, qui reste la plus prévisible. Ce transfert de charges en bloc est inadapté dans les zones où la distribution de l'eau et de la gestion de l'assainissement sont gérés à coût maîtrisé directement et parfois même bénévolement.

Cette loi de transfert obligatoire fait fi de l'investissement des communes, dont la gestion de ces services (eau et assainissement) est réalisée en régie et ne tient pas compte du bon fonctionnement de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif, à moindre coût pour ses abonnés.

À l'heure où les charges pesant sur les Français sont de plus en plus fortes, augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement, en plus, ne serait pas de nature à apaiser la situation conflictuelle dans laquelle la France se trouve.

Pire encore, ce serait infliger un coup de massue dans les zones rurales, qui ne possédant déjà pas tous les services qu'il est possible de trouver « en ville » se retrouveraient avec des charges équivalentes. Qui voudrait encore continuer à vivre à la campagne avec de telles charges ?

En 2018, l'opposition faite pour contester ce transfert a été entendue et la loi de 2018 a repoussé l'échéance. Les raisons invoquées à l'époque restent les mêmes aujourd'hui, tout comme les conséquences qui découleraient d'un tel transfert, vers les communautés de communes qui ne sont pas en mesure d'assumer une telle mission et qui à l'heure actuelle travaillent sur les restitutions de compétences qu'elles redistribuent aux communes.

Par cette motion, il est demandé au gouvernement le maintien des compétences « eau-assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve cette motion d'opposition contre le transfert obligatoire de la compétence « eau - assainissement » vers les communautés de communes.

Demande au gouvernement le maintien des compétences « eau-assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes.

Charge Monsieur Le Maire de transmettre cette motion d'opposition aux membres du gouvernement, de l'assemblée Nationale, du Sénat, aux représentants de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente ainsi qu'aux élus du territoire de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne qui gèrent leur assainissement en régie et des neuf intercommunalités à fiscalité propre du département de la Charente.

3. Logement

Monsieur Le Maire rappelle que le logement au 36 route de St Séverin est vacant. Charente expertises a réalisé un diagnostic de performance énergétique afin de connaître le niveau de consommation énergétique. Ce dernier est classé en D . Monsieur Le Maire demande aux membres présents leur avis sur une prochaine location, sachant que le logement est à rafraichir, des travaux au niveau du velux sont à prévoir ainsi que le possible changement des radiateurs. Le conseil municipal à l'unanimité décide de remettre l'appartement en location.

4. Convention de la poste.

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1ère convention a été signée par la commune de Palluau en 2005, suivie d'un renouvellement en 2011, puis d'un an de prolongation de la durée de la convention en 2023 et arrive ainsi à son terme le 30 décembre 2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale et les modalités d'organisation de l'agence postale communale offrant toute la gamme des services de la Poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE:

De renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1284 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.

Le Maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les horaires de l'agence postale et de la fermer le samedi matin. Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

5. Préparation des élections.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers leurs disponibilités afin d'établir les permanences électorales

6. Mise à disposition d'un local pour l'association Temps Libre.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'association Temps Libre souhaite avoir un local afin d'organiser ses réunions. La maison Panajol lui a été proposée mais cela ne correspond pas à son attente. La maison CHARDAC nécessite quant à elle beaucoup de travaux, électricité pas aux normes, pas de tout à l'égout. Il n'est donc pas possible, pour l'instant, d'accueillir du public dans cette structure. La commune n'ayant pas d'autres locaux, la demande reste en suspens.

7. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 01 février 2024, le conseil municipal avait pris une délibération afin de refuser l'admission en non-valeur de la créance de la SARL LE GUEULETON qui s'élève à 8135.60 €. Or à ce jour, toutes les poursuites engagées n'ont pas permis de recouvrer la dette.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation budgétaire de la commune et pour se faire monsieur le Maire propose aux membres présents de reconnaître l'admission en non-valeur

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire
Refuse l'admission en non-valeur de la créance de la SARL LE GUEULETON.

8. Questions diverses.

- Courrier de Milan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Milan a envoyé un courrier à la mairie demandant de poser des ralentisseurs dans le bourg. Ce courrier a été signé par plusieurs habitants de la commune. La route est une départementale et une demande de même type a déjà été faite auprès du département et a été refusée. Monsieur le Maire propose de se rapprocher de l'ADA afin de connaître les possibilités en la matière.

- Devis toiture église

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de l'église nécessite des travaux. L'entreprise Gosset à été sollicité pour établir un devis. Le devis s'élève à 35 886.53 €

- Feu d'artifice

Dans le cadre Vigipirate, la préfecture exige que des mesures soient prises afin de sécuriser l'entrée du stade lors du spectacle pyrotechnique prévu le 14 juillet. Il est donc nécessaire de fermer le portail du stade pendant le tir du feu d'artifice.